



# AVIS DE PUBLICATION

**Le 26 mars 2025**

**Objet :** *Concours interne et externe sur titres pour l'accès au corps des Cadres de Santé paramédicaux de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris*

## NOMBRE DE POSTES OFFERTS

123

FILIERE MEDICO-TEHCNIQUE	INTERNE	EXTERNE
Préparateur en pharmacie hospitalière	7	0
Technicien de Laboratoire	9	1
Manipulateur d'électroradiologie médicale	8	1

FILIERE INFIRMIERE	INTERNE	EXTERNE
Infirmier	73	1
Infirmier de bloc opératoire	1	1
Infirmier puéricultrice	4	3
Infirmier anesthésiste	5	1

FILIERE REEDUCATION	INTERNE	EXTERNE
Diététicien	2	1
Masseur-kinésithérapeute	0	1
Orthophoniste	2	0
Psychomotricien	1	0
Ergothérapeute	1	0

## CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

### **I. - Le concours interne sur titres est ouvert :**

Les cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière sont recrutés par voie de concours interne sur titres ouvert, dans chaque établissement, aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011 susvisés, le décret n° 2015-1048 du 21 août 2015 portant dispositions statutaires relatives aux corps de personnels de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière, le décret n° 2017-984 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps des infirmiers anesthésistes de la fonction publique hospitalière, le décret n° 2017-1260 du 9 août 2017 portant statut particulier du corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale de la fonction publique hospitalière et le décret n°



2020-244 du 12 mars 2020 portant statut particulier du corps des auxiliaires médicaux en pratique avancée de la fonction publique hospitalière **comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités**, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

## **II. - Le concours externe sur titres est ouvert :**

Le recrutement des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière peut également donner lieu à un concours externe sur titres ouvert, dans chaque établissement, **aux candidats titulaires des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans les corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011 susvisés, le décret n° 2015-1048 du 21 août 2015 portant dispositions statutaires relatives aux corps de personnels de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière, le décret n° 2017-984 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps des infirmiers anesthésistes de la fonction publique hospitalière, le décret n° 2017-1260 du 9 août 2017 portant statut particulier du corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale de la fonction publique hospitalière et le décret n° 2020-244 du 12 mars 2020 portant statut particulier du corps des auxiliaires médicaux en pratique avancée de la fonction publique hospitalière et du diplôme de cadre de santé, ayant exercé, dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant aux corps précités pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.**

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter aux concours sur titres

**MODALITÉS D'INSCRIPTION SUR LE SITE <https://concours.aphp.fr>**

Le candidat saisit les données nécessaires à son inscription au concours. Après vérification des conditions pour concourir par le service concours, son espace personnel (disponible dans son « Suivi de candidature ») est mis à jour indiquant s'il est admis ou non à concourir.

Date de début des inscriptions électroniques	14/04/2025 - 7 h (heure de Paris)
Date limite des inscriptions électroniques	07/07/2025 - 14 h (heure de Paris)
Date limite demande d'équivalence	30/04/2025

La date limite de télétransmission des pièces a été fixée au 11/07/2025 à 14 h (heure de Paris).

***Le dossier de l'épreuve devra être transmis par voie dématérialisée, au plus tard le 11/07/2025 à 14 heures (heure de Paris)***

**Attention :** Pour les personnes souhaitant faire une demande d'équivalence, la date limite d'envoi du dossier est fixée au 30 avril 2025 (cachet de la poste faisant foi), date après laquelle il ne sera plus possible de faire évaluer son dossier par la commission d'équivalence pour l'année 2025.



Le candidat recevra, après son inscription, un lien par mail pour accéder à la plateforme de l'AP-HP : DISPOSE. Il pourra télé-verser les pièces de son dossier.

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>. Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

#### CONDITIONS D'ADMISSION DÉFINITIVE

- En suivant l'ordre de classement établi par le jury.
- Après avis favorable du Médecin du Travail